COMMUNE DE DOMSURE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 décembre 2020 à 19h30 Convocation du 4 décembre 2020

Présents : Patrick Vacle, Lilian Billet, Brigitte Fischer

Xavier Bernard De Dompsure, Patrick Bouillet, Jean-Paul Bouilloud, Jérôme Commaret, Christine Drouilhet, Mathilde Ferrier, Pauline Michel.

Excusée: Brenda Costanzo

Secrétaire de séance : Christine Drouilhet

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1/ <u>CA3B - Répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2020. DEL2020-36</u>
Monsieur le Maire explique que le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles, au sens du Schéma de Cohérence Territoriale dont la population serait égale ou inférieure à 1000 habitants.

Le Conseil communautaire a adopté le 7 octobre 2019 le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 dont le point 3 définit la méthode de calcul du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, en fonction des 3 critères suivants :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement doivent se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire ;

Si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire de décembre 2020 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 en tenant compte de la mise à jour du fonds de solidarité et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

CONSIDERANT que la commune de DOMSURE se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre. 2020

Vu la délibération n° DC.2020.066 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que la commune de DOMSURE se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 2.388,00 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020.

- FIXE librement l'attribution de compensation de la commune de DOMSURE en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci de l'intégration du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, de la façon suivante .

Pour la commune de Domsure,

Attribution	Fond solidarité	Attribution
compensation 2019	(communes rurales	compensation
	accessibles - de	provisoire 2020
	1000 habitants)	
50.674,92 €	2.388.00 €	53.062,92 €

2/ <u>CA3B-Transfert automatique de la compétence en matière du document d'urbanisme ou de la carte communale DEL2020-37.</u>

Monsieur le MAIRE explique que :

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L5211-17 et L5216-5 et suivants.

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les trois mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- **Souhaite** que le Plan Local d'Urbanisme représenté par le document de Carte Communale reste du ressort communal.

3/ CA3B: Commissions Conférence Bresse-Revermont

Les commissions de la CA3B dont le but est de participer au fonctionnement de l'intercommunalité et à l'élaboration des politiques communautaires, étaient composées de deux collèges d'élus : un collège d'élus communautaires et un collège d'élus municipaux. Vu le nombre de candidatures important pour certaines commissions et moindre pour d'autres commissions, le Bureau Communautaire du 23 novembre 2020 a souhaité réorganiser les groupes de travail à savoir :

 1^{er} critère concernant le collège d'élu(e)s municipaux(ales): chaque commune ne pourra disposer de plus d'un(e) élu(e) municipal(e) par commission (hors Maire et élu(e) communautaire).

- 2ème critère concernant les collèges d'élu(e)s municipaux(ales) et communautaires : un(e) élu(e)
 municipal(e) ne peut pas participer à plus de deux commissions thématiques.
- 3ème critère concernant les collèges d'élu(e)s municipaux(ales) et communautaires : limiter le nombre global de représentant(e)s de la commune de Bourg-en-Bresse par commission à 9. (nb : en réalité ce chiffre n'est atteint que sur une seule commission et est lié à l'objectif d'assurer la présence d'élus de la majorité comme de l'opposition de la Ville);

Les élus se donc inscrits ainsi :

- Commission habitat, insertion et politique de la ville : M Xavier BERNARD DE DOMPSURE.
- Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques : M Lilian BILLET.
- Commission développement durable, gestion des déchets et environnement : M Jérôme COMMARET.
 - Commission solidarité, social, petite enfance, jeunesse : Mme Brenda COSTANZO.
 - Commission sports, loisirs et culture : Mme Mathilde FERRIER.
- Commission aménagements, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique : Mme Brigitte FISCHER.
- Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation : Mme Brigitte FISCHER.
- Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur : Mme Pauline MICHEL.

4/ Elections : Commissions de contrôle

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales, il est nécessaire de former une nouvelle commission de contrôle des élections.

Pour rappel : la commission est constituée de :

* un conseiller municipal (ni le maire, ni les adjoints).

La règle : le 1er conseiller municipal dans l'ordre du tableau (après le maire et les adjoints) prêt à participer aux travaux de la commission. Si celui-ci ne veut pas on demande au 2ème conseiller.... Madame Christine Drouilhet est nommée titulaire

Monsieur Jean-Paul Bouilloud est nommé suppléant.

- * un délégué de l'administration (un électeur obligatoirement)
- * un délégué judiciaire (un électeur obligatoirement)

Un courrier sera envoyé à la Préfecture et au Tribunal de Grande Instance avec une liste de quatre personnes afin que Madame La Préfète et le TGI désignent les délégués et les suppléants de l'administration et judiciaire.

5/ Finances:

- Covid-19 : DEL2020-38

Monsieur le Maire explique que dès le début du confinement, un courrier en date du 24 mars 2020 a été envoyé aux deux locataires de bâtiments communaux, à savoir le Bar-Restaurant « Chez Nathaly » et le Cabinet Infirmier « Foyer Soleil », précisant que les loyers des mois de mars et avril 2020 étaient suspendus.

La crise sanitaire s'est prolongée imposant la fermeture des deux bâtiments également sur le mois de mai.

Il avait alors été décidé d'annuler les loyers pour la période de crise sanitaire du 15 mars au 1^{er} juin 2020.

Suite aux dernières annonces du Premier Ministre, la fermeture a de nouveau été effective à compter du 30 octobre 2020 pour les bars-restaurants pour se poursuivre jusqu'au 20 janvier 2021.

Afin de continuer à soutenir les commerces locaux pour la vie du village, monsieur Le Maire propose de réitérer cette action en annulant le loyer du mois de décembre 2020 pour un montant de 571,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'annulation des loyers pour la période de crise sanitaire du 1^{er} au 31 décembre 2020 pour un montant de : 571,86 € TTC

- Groupama : remboursement sinistre chéneaux toilettes publiques DEL2020-39

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dégâts survenus le 29-06-2020, au niveau du bâtiment des toilettes publiques sur la place du village où un camion est venu écraser les chéneaux. Un devis a été demandé à l'entreprise Sorgue Frères pour la remise en état des chéneaux, pour un montant 448.80 € HT.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de GROUPAMA Assurances et le devis transmis.

Monsieur le Maire précise que la société ALTIMA (MAIF) a émis une quittance de règlement d'un montant de 448.80 €.

Afin de pouvoir encaisser cette indemnisation, il convient de prendre une délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- **DONNE** son accord pour l'encaissement de la somme de 448.80 €.

- Gras-Savoye / Contrat assurance collective au 1er janvier 2021 DEL2020-40

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que : La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1er janvier 2021. Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances. Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales. Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00. Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

		To the second se	TOUS RISQUE	ES STATUTAII	RES*	
Franchise	15 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en amét de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	15 jours fermes en maladie ordinaire et en amét de travail suite à accident ou maladie professionnelle	10 jours fermes en maladie ordinaire et 30 jours fermes en amêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours fermes en maladie ordinaire et 15 jours fermes en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours termes en maladie ordinaire et en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle
Taux garanti sur 3 ans	5,80 %	5,34 %	5,62 %	5,54 %	5,16 %	5,08 %

^{*} D'autres niveaux de garanties existent et figurent au builetin d'adhésion.

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

	TOUS RISQUES STATUTAIRES
Franchise	15 jours fermes en maladie ordinaire
Collectivités de 1 à 29 agents (CNRACL) Taux garanti 3 ans	1,10 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance CNP,
- INSCRIT au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.
- **PRECISE** qu'il prendra effet à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, soit une durée de 4 ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

- RETIENT

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : le taux de 5.80 % 15 jours fermes en maladie ordinaire, et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle
 - Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : le taux de 1.10% : 15 jours fermes en maladie ordinaire,
- INDIQUE que l'assiette de cotisation s'appliquera sur le traitement brut indiciaire (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et les charges patronales (forfaitaire à 40 % du TIB + NBI),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cette adhésion.

7/ Garderie « Les Ptits Beaudoms » DEL2020-42

Monsieur le Maire explique que différentes réunions se sont enchainées entre la commune de Domsure, la commune de Beaupont et l'Association Garderie Les Ptits Beaudoms afin de conserver la structure associative. La reprise des salariés, par la commune de Domsure, permettra de soulager la gestion associative. Cette charge salariale sera ensuite reversée à la commune de Domsure dans un second temps via une convention de mise à disposition du personnel.

Madame Stéphanie Sezia a été reçue afin d'évoquer son contrat suite au transfert. Elle occupe actuellement un poste d'adjoint technique pour effectuer le ménage des bâtiments communaux à hauteur de 6 heures hebdomadaires. Son contrat sera complété avec les 19 heures hebdomadaires qu'elle effectue comme animatrice périscolaire au sein de la Garderie.

Il convient de prendre une délibération afin de modifier le tableau des emplois.

Considérant que l'agent actuellement en poste au sein de l'association occupe l'emploi d'agent d'animation périscolaire pour 19/35ème.

Considérant que cet agent occupe déjà un emploi d'adjoint technique pour assurer le ménage des locaux communaux à 6/35^{ème.}

La reprise du contrat de l'association nécessite la suppression du poste à temps non complet de 6 heures pour assurer le ménage des locaux et la création d'un poste à temps non complet de 25 heures pour occuper l'emploi d'animation périscolaire 19/35ème et ménage des locaux communaux 6/35ème.
Vu la déclaration n° 001201200190985 emploi territorial du 19-12-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité;

- <u>MODIFIE</u> comme suit le tableau des emplois permanents à temps non complet à compter du 01/01/2021

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE d'EMPLOI autorisé par l'organe délibérant
A.S.E.M 29,09/35 ^{ème}	1	ATSEM
Garderie, cantine et interclasse- ménage école 28/35 ^{ème}	1	Adjoint technique
Animation périscolaire et Ménage locaux communaux 25/35ème	1	Adjoint technique

- <u>MODIFIE</u> comme suit le tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017

EMPLOIS	NOMBR E	CADRE d'EMPLOI autorisé par l'organe délibérant		
Secrétariat de mairie 35/35ème	1	Adjoint administratif		
Agent d'entretien polyvalent 35/35ème	1	Adjoint technique		

8/RPI - Renouvellement de l'organisation du temps scolaire rentrée 2021 - DEL2020-43

Monsieur le Maire explique qu'à la rentrée 2021, l'organisation de la semaine scolaire (rythme et/ou horaires) doit être renouvelée. Un échange devra intervenir avec l'équipe enseignante avant toute décision qui devra aller dans le même sens pour les 2 communes de Beaupont et Domsure, s'agissant d'un regroupement pédagogique, la proposition étant de reconduire l'organisation actuelle.

VU la délibération du conseil municipal du 04/07/2017 approuvant la nouvelle organisation du temps scolaire sur quatre jours pour les écoles du regroupement pédagogique Beaupont-Domsure à compter de la rentrée de septembre 2017 et la suppression des temps d'activités périscolaires.

Vu l'arrêté modificatif de la rectrice d'académie de Lyon du 11-09-2017 fixant les nouveaux horaires de l'école de Domsure, à savoir : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

- matin: entrée 8h50 sortie 12h05
- après-midi : entrée 13h35 sortie 16h20

Pour rappel, les horaires de l'école de Beaupont à savoir : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

- matin: entrée 8h45 sortie 12h00

- après-midi : entrée 13h45 sortie 16h30

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'organisation de la semaine scolaire (rythme et/ou horaires) à la rentrée scolaire 2021.

Vu l'avis du conseil d'école dans sa séance du 13/10/2020 qui approuve à l'unanimité le règlement intérieur, donc le maintien des horaires précités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de conserver l'organisation actuelle sur quatre jours.
- D'ECHANGER prochainement avec l'équipe enseignante pour valider cette décision.

9/ Personnel communal

Madame Camille Ferrier sera remplacée par Madame Julie Rochet à compter du 14 décembre 2020 dans le cadre de son arrêt maladie en lien avec sa grossesse.

10/ Forêt - Programme de coupe en forêt communale 2021- DEL2020-41

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

		able	٤	ment	ment		Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					44	
Parcelle	Parcelle Type de coupe 1 Ime présumé réalisable (m³) Surface à parcourir (ha) ée prévue aménagement ée proposée par l'ONF²		Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Mode de commerci alisation -	Justification ONF				
Pα	Туре	Volume présumé (m³)	Surface (Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Bloc sur pied	Bloc faço n-né	UP	Cont rat d' appr o	Autr e gré à gré	vranc e	décision de la commune	ON
11	IRR	156	4.5	2021	2021					×	×		
12	IRR	124	3.5	2021	2021					×	×		
13	IRR	76	3.1	2023	2021					×	x		ONF-CE Conditon technique d'exploitabilité et de desserte
E_i	IRR	32	0.8	2019	Supp								EI exploitée en 2020 en contrat d'appro (retard exploitation du

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe



Mode	de	délivrance	des	Bois	d'affouages
------	----	------------	-----	------	-------------

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied X

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Lilian BILLET
- Monsieur Jean-Paul BOUILLOUD
- Monsieur Jérôme COMMARET

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

11/ Défense Incendie

Monsieur le 1^{er} adjoint explique que plusieurs réunions ont été organisées pour déterminer l'état de l'habitat à couvrir et les réalités du terrain. Il sera nécessaire d'établir un programme de travaux sur plusieurs années pour répondre aux normes demandées.

Le SDIS demande également de répertorier les habitats avec panneaux photovoltaïques.

12/ Voirie

Acte administratif pour acquisition euro symbolique pour classement dans le domaine public après plan d'alignement parcelle ZK264 - DEL2020-45

Monsieur le 1^{er} adjoint explique qu'en date du 23/04/2018 le Cabinet ABCD Experts Géomètres 39160 SAINT AMOUR avait, au nom de Monsieur AUSSOURD Gérard Emile demeurant 277 route de Rivet Fleuri 01270 Domsure, fait la demande d'alignement de sa propriété sise Rivet et cadastrée ZK195, 197, 200 et 54

Voie Communale n° 12 de la commune de Domsure.

Le plan d'alignement avait été approuvé le 06 février 2018 et un arrêté de voirie portant alignement de voirie a donc été signé le 50 juin 2018.

Afin de valider cette acquisition, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir, pour l'euro symbolique, sans conditions suspensives autre que légales, la parcelle ZK264 issue du plan d'alignement approuvé le 06 février 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet.
- **AUTORISE** Monsieur Lilian Billet, 1^{er} adjoint, à représenter la collectivité pour signer l'acte administratif.

13/ Divers:

- Bulletin municipal :

Malgré la Covid 19 et les nombreuses manifestations annulées, le bulletin devrait proposer 48 pages d'information.

Un nouveau devis sera demandé auprès de Espace Copie Pro à Bourg en Bresse.

- CCAS:

La préparation des colis de Noël est prévue le 19 décembre 2020 à 9h30, dans le respect des distanciations et des gestes barrières. Les colis seront distribués dans le même respect des gestes barrières

- Marché local :

Une moyenne de 100 paniers pour les bons jours et de 50 les jours de pluie.

Les gens semblent apprécier.

Une surprise avec la venue du Père Noël.

Quelques investissements à prévoir comme l'achat de rallonges gros calibre et le changement des ampoules afin d'améliorer l'éclairage.

- Commission voirie CA3B

Monsieur le 1^{er} adjoint explique que l'enveloppe a été respectée mais 1/3 de linéaire n'a pas pu être réalisé en raison des tarifs.

Le budget à venir sera identique 39.000,00 € en investissement et 9.000,00 en fonctionnement. Le marché ne pourra être dénoncé qu'en 2022.

- <u>Pont de Leschaux</u>: de nombreux camions arrivent sur cette route malgré la largeur. Il sera nécessaire de réfléchir à une interdiction sauf engins agricoles afin de limiter la fragilisation du pont. Une concertation avec la commune de Beaupont sera envisagée.
- <u>Travaux GRDF</u>: lors du passage de la conduite de gaz, l'entrée d'un administré a bien été rebouchée mais sans caillou ce qui provoque aujourd'hui un affaissement et des difficultés pour rentrer. Voir s'il est possible de remettre du caillou.
- <u>City Park</u> : Monsieur Brisé du cabinet d'architecture Atelier 71 termine son esquisse et viendra présenter son projet le 22 décembre 2020 à 18h00.
- <u>Le Villard</u> : il a été noté une recrudescence de vols ou tentatives de vols depuis quelques temps. Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité, au moins pour la période des fêtes et hivernales, de rallumer les lampadaires une partie de la nuit afin de dissuader les visiteurs indésirables.
- <u>Vannes de Leschaux</u> : le dossier sera suivi par monsieur Alexandre JOLIVET (CA3B). Aucune décision n'est prise à ce jour quant au remplacement du vannage par un clapet automatique.
- Atelier : les toilettes ne sont pas adaptées. Un devis sera demandé pour un éventuel sanibroyeur.
- <u>Sapin gênant</u> : une requête a été faite afin de faire élaguer un sapin qui a pris beaucoup d'ampleur et empiète sur la toiture voisine. Qui et comment le faire ?
- Les vœux seront organisés le vendredi 22 janvier 2021 à 18h30 au cours du marché, dans le respect des gestes barrières et selon les conditions sanitaires du moment.

Prochain conseil municipal: jeudi 21 janvier 2021 à 19h30